



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

Date de la convocation : 27 février 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, MME ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, M. HOURY, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, de REDON, Mme PAUCHARD, MM. CORDONNIER, HOUGNON Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. de REDON, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PATRIMOINE BATI – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE N° 25/02 – 06

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La « Fondation du Patrimoine », association indépendante à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité, aide financièrement les propriétaires d'édifices remarquables labellisés en obtenant à leur profit des déductions fiscales. Elle organise également des opérations de mécénat et peut contribuer directement à la réalisation de travaux. Dans le cadre de ses actions, elle bénéficie d'une partie des recettes du loto du patrimoine.

Romorantin-Lanthenay dispose d'un patrimoine bâti multiséculaire dont plusieurs éléments s'avèrent remarquables au-delà des protections, c'est-à-dire classement ou inscription, décidées par l'Etat.

Ce patrimoine bâti, qu'il relève de la propriété publique ou privée, fait partie de la stratégie territoriale d'attractivité. Aussi, dans un contexte financier contraint, la commune souhaite maximiser les aides financières susceptibles d'appuyer l'entretien de ce patrimoine et de compléter les financements publics. L'Hôtel Saint-Pol fait partie des bâtiments à même de susciter le soutien de la Fondation du patrimoine.

Dans cette perspective, je vous propose :

- D'accepter, dans les conditions ci-avant exposées, l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 au moyen d'une cotisation annuelle de 500 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion. »



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le

11 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet le

12 MARS 2025

Informe que le présent acte peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à
compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif
peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX.




Laurence MERCIER.